

La lettre mensuelle du Cdg68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

## Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

**Accueil téléphonique pour les services :**  
**"Gestion des carrières" - "Pensions" - "Juridique"**  
**+ Missions temporaires**

L'accueil téléphonique des services "Gestion des carrières", "Pensions", "Juridique" et dorénavant "Missions temporaires" (uniquement pour le jeudi après-midi) s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	<b>GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE : PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE</b>
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	<b>GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE et dorénavant MISSIONS TEMPORAIRES :</b>
		<b>PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE</b>
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

**Accueil téléphonique pour les services :**  
**"Comité médical départemental" et "Commission départementale de réforme"**

 **Le mardi matin et le jeudi matin**  
**De 08h30 à 12h00**

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

## Sommaire de ce mois

- L'actualité
- Gestion des carrières
- À noter au Journal Officiel
- Archivistes itinérantes
- Calendrier
- Concours / Examens
- CNRACL
- Prévention des risques professionnels

## L'actualité

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
<a href="#">01/2021</a>	26/01/2021	C 44	Le radon en milieu professionnel – mise à jour OCTOBRE 2021

Document(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr)

Fiches d'informations publiées par le CDG 68		
Fiche	Date	Intitulé
Fiche PréV'ressources	Novembre 2021	<a href="#">Télétravail : Prévenir les risques professionnels</a>

Fiche(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr)

### Fermetures exceptionnelles du Centre de Gestion

Pour information, le Centre de Gestion vous communique les dates de ses prochaines fermetures exceptionnelles, à savoir :

Dates de fermeture du CDG 68
<b>10/12/2021 après-midi</b>
<b>24/12/2021 après-midi</b>
<b>31/12/2021 après-midi</b>

### Élections professionnelles 2022

La date des élections professionnelles au sein de la fonction publique a été fixée au **8 décembre 2022**.

Il s'agira pour les agents publics appelés à voter pour choisir leurs représentants du personnel siégeant au sein des différents organismes consultatifs de la fonction publique (CAP et CCP) ainsi que pour le Comité Social Territorial (CST) pour un mandat d'une durée de 4 ans.

En effet, il est à noter que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique (article 4) est venue créer une nouvelle instance statutaire : le Comité Social Territorial (CST). Cette dernière étant quant à elle issue de la fusion des actuels Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

À l'instar du Comité Technique, le CST est créé dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 50 agents.

Les collectivités qui franchissent ce seuil au 1<sup>er</sup> janvier 2022 devront en aviser le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Pour les collectivités affiliées, le Centre de Gestion du Haut-Rhin assure l'organisation des élections des CAP, des CCP et du CST siégeant auprès du CDG 68.

Les collectivités affiliées disposant de leur propre CST ainsi que les collectivités non affiliées disposant de leurs propres instances paritaires (CAP, CCP et CST) auront la charge d'organiser ces élections.

## **Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) : séance du 20 octobre 2021**

8 projets de décrets ont été étudiés lors de la réunion du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Les textes concernent :

- **le statut et la grille indiciaire des catégories A et B de la filière médico-sociale, en voie d'extinction.** Le projet de décret fait bénéficier ces agents de la revalorisation de carrière appliquée aux corps de la fonction publique hospitalière (avis favorable).
- **la fin de la distinction par catégorie dans les commissions consultatives paritaires** et la suppression des conseils de discipline de recours des agents contractuels (avis favorable)
- **la modification des échelons des grades de la catégorie C** et l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle (avis défavorable).
- **la modification des échelles de rémunérations de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022** pour tenir compte de l'évolution du SMIC (avis défavorable).
- les dispositions des services de médecine préventive de la FPT (avis favorable).
- le remboursement du coût de la formation initiale en cas de rupture de l'engagement de servir des policiers municipaux (avis défavorable).

Les organisations syndicales ont souhaité lors de cette séance que s'ouvre sans délai une négociation sur les carrières, sur la valeur du point d'indice et sur les rémunérations.

La prochaine séance se déroulera le 24 novembre.

Voir [communiqué de presse du CSFPT du 20 octobre 2021](#).

### **Brèves**

- **Indemnité inflation** : une [indemnité inflation](#) défiscalisée de 100 € sera versée aux agents des collectivités territoriales dont les revenus ne dépassent pas 2 000 € nets par mois à compter de janvier 2022.
- **Titres-restaurant** : jusqu'au 28 février 2022, les [titres-restaurant](#) pourront être utilisés pour un montant maximum de 38 € par jour et seront utilisables les dimanches et jours fériés.
- **Personnel des crèches** : les agents exerçant leur fonction dans les crèches devront être vaccinés contre la covid-19 ([décision du Conseil d'État du 25 octobre 2021](#)).
- **Période hivernale et véhicules utilitaires des collectivités** : les équipements spéciaux seront obligatoires à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2021 sur [140 communes du Haut-Rhin](#).
- **Fin de la publication sur papier des actes administratifs** : la [réforme](#) relative aux règles de publicité des actes administratifs pris par les collectivités entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Elle favorise la publication, la transmission et la conservation des actes réglementaires et non individuels par voie électronique. L'obligation de compte rendu des séances du conseil municipal et de tenue du recueil des actes administratifs ne sera plus obligatoire.

## Gestion des carrières

---

### Traitement minimum au 1<sup>er</sup> octobre 2021 - Rappel

Suite à l'augmentation du SMIC, le [décret n° 2021-1270](#) du 29 septembre 2021 fixe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 le minimum de traitement à l'indice majoré 340 correspondant à l'indice brut 367.

À compter de cette date, les agents occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 340 percevront le traitement afférent à l'indice majoré 340 (indice brut 367).

Cela impacte :

- Les 6 premiers échelons de l'échelle C1,
- Les 4 premiers échelons de l'échelle C2,
- Les 3 premiers échelons du grade d'agent de maîtrise.

Les échelles indiciaires n'étant pas modifiées, et s'agissant d'une mesure de paie, **il n'est pas nécessaire de prendre un arrêté.**

D'autres mesures de revalorisations salariales des agents publics sont prévues à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (*Conférence sur les perspectives salariales du 6 juillet dernier*).

## À noter au Journal Officiel

---

### Gardes-champêtres

Les gardes-champêtres peuvent désormais procéder à l'exécution de la mise en fourrière d'un véhicule et procéder aux dépistages de stupéfiants. Ces nouvelles dispositions s'inscrivent dans le Code de la route.

[Décret n° 2021-1351 du 15 octobre 2021](#) portant modification de l'article D. 211-17 du Code de la sécurité intérieure, JO du 17 octobre 2021.

## Archivistes itinérantes

---

Les archivistes du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement. Elles sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Claudine STUDER-CARROT : **poste 871**
- Valérie BERNARD : **poste 872**
- Emmanuelle HARTMANN : **poste 873**

ou via les adresses e-mail suivantes :

[c.studer-carrot@cdg68.fr](mailto:c.studer-carrot@cdg68.fr)

[v.bernard@cdg68.fr](mailto:v.bernard@cdg68.fr)

[e.hartmann@cdg68.fr](mailto:e.hartmann@cdg68.fr)

## Calendrier

### Commission Administrative Paritaire

CAP	Objet	Cat.	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	Divers	<b>A</b>	<b>Réunion selon saisines</b>	/
	Divers	<b>B</b>	<b>Réunion selon saisines</b>	/
	Divers	<b>C</b>	10/12/2021 à 09h00	délai échu

### Commission Consultative Paritaire

CCP	Objet	Cat.	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	Divers	<b>A</b>	<b>Réunion selon saisines</b>	/
	Divers	<b>B</b>	<b>Réunion selon saisines</b>	/
	Divers	<b>C</b>	<b>Réunion selon saisines</b>	/

### Comité Technique

CT	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	30/11/2021 à 09h00	délai échu
	01/02/2022 à 09h00	31/12/2021

## Comité médical départemental du Haut-Rhin

Comité médical départemental du Haut-Rhin	Le Comité médical départemental du Haut-Rhin se réunit le mercredi après-midi		Le secrétariat du Comité médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins <b>deux mois</b> avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent (expertise à réaliser auprès du médecin agréé).
	Dates des réunions		
	/	15/12/2021	

**POUR INFORMATION** : Une fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine du Comité médical département

## Commission départementale de réforme du Haut-Rhin

Commission départementale de réforme du Haut-Rhin	La Commission départementale de réforme du Haut-Rhin se réunit le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
	Dates des réunions	
	09/12/2021	délai échu

**⚠ TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

### Commission départementale de réforme

Suite aux dispositions du décret n° 2019-301 du 10/04/2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) dans la fonction publique territoriale et afin de vous accompagner au mieux dans vos démarches, **une mise à jour a été effectuée sur le site du Centre de Gestion dans la rubrique Protection Sociale / Commission de réforme**. N'hésitez pas à la consulter.

En cas de saisine de la Commission départementale de réforme, il convient d'utiliser la fiche de renseignements ainsi que les formulaires mis à votre disposition.

## Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
/	/	/	/	/

(\*) Consulter le site [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr).

## Examens

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Adjoint du patrimoine P <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe	<a href="#">CDG 67</a>	Examen	délai échu	02/12/2021
Adjoint d'animation P <sup>al</sup> de 2 <sup>ème</sup> classe	<a href="#">CDG 68</a>	Examen	Du 26/10/2021 au 01/12/2021	09/12/2021

(\*) Consulter le site [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr).

## **Liquidation de pensions de réversion : les pièces justificatives**

Comme pour les pensions normales, les **pièces justificatives relatives aux pensions de réversion** sont **déterminées par le service " Liquidation de pensions CNRACL "**, à l'issue de la saisie, et adaptées aux données de chaque dossier.

À titre d'exemple, les pièces "généralement" demandées sont :

- Demande de pension de chaque bénéficiaire,
- Photocopie du livret de famille de l'agent régulièrement tenu à jour ou de la carte d'identité de l'agent en cours de validité ou du passeport de l'agent en cours de validité ou de l'acte de naissance de l'agent,
- Copie de l'acte de décès de l'agent et copie intégrale de l'acte de naissance revêtu des mentions marginales relatives au décès et aux différentes unions de l'agent,
- Copie intégrale de l'acte de naissance des conjoints / ex-conjoints,
- Copie du livret de famille régulièrement tenu à jour faisant mention de la naissance du ou des enfants(s) issu(s) d'une union ; à défaut, copie(s) intégrale(s) de(s) l'acte(s) de naissance.

## **Retraite pour invalidité et complétude des dossiers**

Afin que le **traitement du dossier d'invalidité** puisse être **réalisé** dans de **bonnes conditions**, celui-ci doit être envoyé **complet** au Centre de Gestion et contenir :

- Les pièces relatives à la carrière
- Les pièces médicales obligatoires

**La liste détaillée des pièces est précisée dans l'onglet « résultat » du dossier dématérialisé. Tout dossier dont la liste des pièces médicales sera incomplète sera systématiquement renvoyé par la CNRACL.**

*Actuellement, le **délai de traitement** du dossier est d'environ **trois à quatre mois** à compter de la date de réception du dossier complet par la CNRACL.*

## **Qualification de Compte Individuel Retraite (QCIR)**

**Dans le cadre des campagnes du droit à l'information**, les Comptes Individuels Retraite (CIR) des agents concernés sont mis à disposition dans le portefeuille *Qualification des Comptes Individuels Retraite* de la plateforme [PEP's](#) sous l'espace employeur.

Par ailleurs, vous pouvez demander à votre convenance la qualification du CIR d'un agent non visé par la campagne en cours. Nous vous préconisons d'utiliser ce service **entre 5 ans et 12 mois avant la date de départ à la retraite envisagée**.

**Il est rappelé que les qualifications de Comptes Individuels Retraite ne sont pas à transmettre au Centre de Gestion. Les demandes de QCIR sont à envoyer directement à la CNRACL.** L'ensemble des pièces justificatives demandées dans l'onglet « résultat » du dossier dématérialisé sont à transmettre par **téléversement exclusivement**.

*Actuellement, le **délai de traitement** d'une QCIR est d'environ **sept mois** à compter de la date de réception du dossier complet par la CNRACL.*

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondants CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 ([f.oury@cdg68.fr](mailto:f.oury@cdg68.fr)) ou au 03 89 20 88 32 ([n.beisert@cdg68.fr](mailto:n.beisert@cdg68.fr)).

# Prévention des risques professionnels

## Le radon en milieu professionnel

Le risque radon est à prendre en compte par les employeurs dans leur démarche de prévention des risques professionnels.

Cela concerne les situations d'exposition au radon provenant du sol :

- dans les lieux de travail situés en sous-sol et rez-de-chaussée de bâtiments en tenant compte des zones à potentiel radon ;
- dans certains lieux de travail spécifiques notamment ceux où sont réalisés des travaux souterrains, y compris des mines et des carrières.



Un [arrêté du 30 juin 2021](#) définit ces lieux de travail spécifiques, autres que les bâtiments, où l'évaluation du risque radon pour les travailleurs présents ponctuellement ou régulièrement dans ces lieux ne peut pas se baser principalement sur les zones à potentiel radon.

Il s'agit des :

- cavités souterraines naturelles ou artificielles, telles que les mines et carrières comportant des installations souterraines accessibles aux travailleurs, les grottes, les musées miniers, les caves à vins, les caves à fromages, les champignonnières, les entrepôts souterrains, les installations de stockage de déchets ;
- ouvrages d'art enterrés ou en partie enterrés, tels que les barrages, les tunnels, les égouts, les châteaux d'eau, les parkings souterrains, les installations souterraines de transports urbains ;
- galeries ou ateliers techniques en milieu souterrain ;
- lieux de résurgence d'eau souterraine, tels que les établissements thermaux, les stations de captage, les usines de traitement d'eau de source ou minérale.



Ce même arrêté fixe des modalités particulières de prévention du risque radon qui s'appliquent dans ces lieux de travail spécifiques.

La [circulaire du CDG 68 n° 01/2021](#) intitulée « Le radon en milieu professionnel » a été mise à jour.

## Télétravail : Prévenir les risques professionnels

L'[accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021](#) fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services publics.

Les employeurs, s'ils ne l'ont pas déjà fait, doivent engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord-cadre à leur niveau.

Des risques professionnels sont générés par les activités réalisées en télétravail au même titre que celles réalisées en présentiel dans les locaux de travail. Vous trouverez les informations relatives à la prévention des risques en situation de télétravail dans la [fiche Pré-ressources « Télétravail : Prévenir les risques professionnels »](#) qui abordent les obligations de l'employeur et du télétravailleur dans ce domaine.



## Formations santé et sécurité – catalogues 2022 du CNFPT

Le CNFPT a publié :

- [L'offre de formation dédiée aux assistants et aux conseillers de prévention proposée par le CNFPT 2022](#)



**prenez à vous inscrire dès à présent - [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) ;**

- Le [Catalogue des Formations santé et sécurité du CNFPT 2022](#).

Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : [l.neff@cdg68.fr](mailto:l.neff@cdg68.fr)

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)

**NOUVEAU** : portail national dédié aux concours et examens : [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)